

Référence **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
2026-4 **Séance du 7 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	19	19
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre :		
Abstention :		
Date de la convocation		
3/04/2026		
Date d'affichage		
08/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Gwenaël KERNEIS

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint Urbain appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 5, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus à hauteur de 5 721,84 €.

- De répartir comme suit cette enveloppe :
 - **Maire** : 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - **4 adjoints** : 17,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - **1 conseiller délégué** : 7,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - **2 conseillers délégués** : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ Approuve cette proposition.

Fait à Saint Urbain, le 7 avril 2026

Le Maire,

Julien POUPON

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 7 avril 2026

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027 IM 835
Maire	POUPON Julien	2 289,56 €	55,70 %
1 ^{er} adjoint	TROPRES Stéphane	698,79 €	17,00 %
2 ^{ème} adjointe	LE GALL Jeannine	698,79 €	17,00 %
3 ^{ème} adjoint	DANTEC Philippe	698,79 €	17,00 %
4 ^{ème} adjointe	GORIN Stéphanie	698,79 €	17,00 %
Conseillère déléguée	LONGCHAMP Delphine	308,29 €	7,50 %
Conseiller délégué	LOZAC'H Sébastien	164,42 €	4,00 %
Conseiller délégué	DANTEC Pierre-Yves	164,42 €	4,00 %
Total mensuel		5 721,84 €	

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).